



PROCES-VERBAL N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
11 FEVRIER 2025 A 19h30 A LA MAIRIE

Le 11 février 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 6 février 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, Mme Monique RUDOLF.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, M. Christophe ADAM, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

M. Alain KISTNER donne procuration à Mme Rosita KAISER, M. Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à M. Olivier MEYER, M. Matthieu AIROLDI donne procuration à Mme Simone BAUER, M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.

Absente

Mme Cathie MANTZ

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

- 3) Urbanisme. Achat de terrain pour l'agrandissement de la cour communale des services techniques.
- 4) Finances. TFPB. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 5) Eclairage public. Approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux portant sur la rénovation du parc de luminaires.
- 6) Personnel. Création de huit postes d'emploi non permanents d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale.
- 7) Finances. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 8) Association. Allocation de subvention à l'Union Nationale des Parachutistes.
- 9) Association. Remboursement à la Musique Union de Kilstett des boissons consommées par des membres de l'école de musique municipale de Kilstett lors du marché de Noël du 15 décembre 2024.
- 10) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 11) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Evelyne SCHMITTER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe les élus que la séance du conseil municipal est enregistrée par la Directrice générale des services ainsi que par Monsieur Léopold HACQUARD.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est présenté pour approbation.

Il est fait mention d'objections ou de remarques.

Monsieur le Maire dit que Madame Audrey KRIEGER souhaite apporter une modification quant à la rédaction de sa prise de parole. Elle informe les élus qu'elle a "répertorié tous les retards pendant 10 jours. Il y a eu énormément de trains en retard, entre 20 minutes et 1h50 de retard sur cette période." Monsieur le Maire précise qu'il sera tenu compte de sa remarque.

Monsieur Leopold HACQUARD prend la parole pour informer les élus que concernant le point divers portant sur le projet d'aménagement paysager dans lequel il est nommé cité, il estime que ce point est incomplet et inexact. Il indique souhaiter exercer son droit de réponse dans les délais légaux.

Madame Johanne VIEZZI a une remarque concernant la phrase « le Président de la CTS n'est pas opposé à cette proposition » qui laisse entendre qu'il est d'accord. Elle propose la phrase suivante : « le Président de la CTS n'est pas opposé à négocier ».

3) 25/01 URBANISME. ACHAT DE TERRAINS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA COUR COMMUNALE DES SERVICES TECHNIQUES.

La commune de Kilstett a l'opportunité d'acquérir des terrains auprès de Monsieur LIESS, demeurant 5, rue de la Gare – 67840 KILSTETT.

L'achat de ces parcelles serait l'occasion d'agrandir la cour communale des services techniques pour y permettre du stockage en plein air ou sous abri sachant qu'il s'agit de terrains constructibles situés en zone UA5 du PLUi.

Selon arpentage et accord écrit du propriétaire, les parcelles suivantes seraient concernées :

- Section 4 n°250 d'une contenance de 5,98 ares

- section 4 n°251 d'une contenance de 3,45 ares
- section 4 n°2/247 d'une contenance de 0,36 ares
(n° selon PV d'arpentage provisoire)

Soit une superficie totale de 9,79 ares

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles précitées au prix de 240.000 € TTC soit 24.514.81 € l'are,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

4) 25/02 FINANCES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

VU la délibération du Conseil Municipal N° 24/83 du 17 décembre 2024 portant mise en place de la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

VU la modification devant être apportée suite à l'inversion du taux d'exonération,

CONSIDERANT que la délibération N°24/83 du 17 décembre 2024 doit être retirée,

CONSIDERANT que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération N°24/83 du 17 décembre 2024,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise que cela s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026 pour toute nouvelle construction d'habitation.

Monsieur Yves FETIQUE demande si les logements aidés sont exclus de ce dispositif.

Madame Audrey KRIEGER demande si cela s'applique à partir du dépôt de permis de construire ou du début de la construction. Monsieur le Maire répond qu'il sera tenu compte de la date du dépôt de permis de construire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

5) 25/03 ECLAIRAGE PUBLIC. APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation du parc de luminaires.

Suite à l'appel d'offres ouvert dans le cadre de cette opération, l'entreprise BILD SCHEER CITEOS s'est vue attribuer ce marché.

L'avenant n°1 a pour objet de permettre la commande de trois luminaires supplémentaires pour un montant total de 1 665.00 € HT (montant d'un luminaire à l'unité : 555 € HT).

Le montant de l'avenant n°1 en plus-value s'élève à 1 665,00 euros HT.

Montant initial du marché	349 348,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	1 665,00 € HT
Nouveau montant du marché	351 013,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront repris au budget 2025.

Monsieur Leopold HACQUARD trouve surprenant que l'on remarque maintenant qu'il manque 3 luminaires.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours des avenants dans un marché.

Madame Francine HUMMEL demande si la commune pourra se passer de l'extinction de l'éclairage public la nuit lorsque l'éclairage public passera en LED.

Monsieur Olivier MEYER répond qu'il est prévu un éclairage variable et programmable.

Monsieur le Maire complète en informant que l'éclairage ne sera pas complètement éteint, que l'intensité pourrait être de 20% de minuit à cinq heures du matin.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

6) 25/04 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE HUIT POSTES D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'UN MOIS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ESTIVALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer huit postes d'emplois saisonniers non titulaires à temps complet afin de faire face à un besoin saisonnier de juin à septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer huit postes d'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} sur la période de juin à septembre 2025.

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

7) 25/05 FINANCES : REMBOURSEMENT A LA MUSIQUE UNION DE KILSTETT DE BOISSONS CONSOMMEES PAR DES MEMBRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT LORS DU MARCHE DE NOEL DU 15 DECEMBRE 2024.

Lors du marché de Noël le 15 décembre 2024, la Musique Union de Kilstett a pris en charge pour le compte de la commune les boissons des membres de la chorale de l'Ecole de Musique Municipale.

Il est proposé de rembourser à la MUK, les frais engagés pour 60.50 € selon facture jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser 60.50 € à la Musique Union de Kilstett pour la prise en charge des boissons des membres de l'Ecole de Musique Municipale lors du marché de Noël du 15 décembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

8) 25/06 ALLOCATION DE SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

Le Président de l'Union nationale des parachutistes, Monsieur Eric HEBERT, sollicite le conseil municipal par courrier daté du 7 janvier 2025 pour l'octroi d'une subvention.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 450.00 € à l'Union nationale des parachutistes,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 300€ leur a été allouée il y a deux ans. Madame Rosita KAISER ajoute que l'association dépose des gerbes à chaque manifestation.

Madame Francine HUMMEL indique qu'il va falloir faire des économies.

Monsieur le Maire rappelle que l'association participe à toutes les manifestations et commémoration.

Monsieur Leopold HACQUARD trouve qu'il n'est question que d'une subvention de 450 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'association organise chaque année son Assemblée Générale à Kilstett et que l'association donne un chèque au CCAS. Il rappelle que Madame Francine HUMMEL est membre du CCAS.

Madame Francine HUMMEL demande pourquoi augmenter le montant de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de l'Union nationale des parachutistes n'a pas reçu de subvention l'année dernière.

Madame Rosita KAISER rajoute que ce montant a été proposé pour être équitable par rapport aux autres associations qui perçoivent 450 €. Ils sont présents.

Madame Francine HUMMEL pense qu'il ne faut pas comparer entre l'Union nationale des parachutistes et les autres associations qui participent à faire les boissons et le dépôt d'une gerbe.

Madame Rosita KAISER indique que c'est différent mais qu'ils participent quand même aux cérémonies.

Madame Simone BAUER demande s'ils ont demandé ce montant.

Monsieur le Maire indique que ce montant a été décidée en réunion Maire-Adjoint.

Madame Rosita KAISER et Monsieur Olivier MEYER répondent à la sollicitation du Maire au sujet du montant de 450 €, le souhait étant de verser le même montant qu'aux autres associations.

Monsieur Yves FETIQUE dit qu'il y a un grand débat sur les subventions des associations, il faudrait peut-être revoir le système.

Monsieur le Maire constate que le débat s'éloigne du sujet de la délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions des présents ou représentés.

9) 25/07 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MONSIEUR GUY URSPRUNG MADAME VIVIANE VELTZ 18 A RUE DE L'ETANG 67840 KILSTETT	MONSIEUR THIERRY VOGT MADAME VERONIQUE WERNER 11 PLACE VICTOR JUNG 67760GAMBSHEIM	18 RUE DE L'ETANG 67840 KILSTETT
CABINET JEAN-CLAUDE SCHMITT 1 QUAI FINKMATT 67000 STRASBOURG	COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	HIRTSLAGWEG 67840 KILSTETT

MADAME MARIE HENNINGER 4 RUE DU PRINTEMPS 67840 KILSTETT	MONSIEUR JEAN-PAUL STOQUERT MADAME MARIE-JOSEPH SPRAUER 10 RUE DE LA FORET 677840 KILSTETT	2 IMPASSE DES PECHEURS 67840 KILSTETT
MADAME BERNADETTE HENNINGER MONSIEUR JOSEPH WOOCK 7 RUE DES ACACIAS 67112 BREUSCHWICKERSHEIM		

12) POINTS DIVERS

- Propriété de parcelles.

Madame Johanne VIEZZI souhaite aborder la question du chemin rural qui a disparu derrière l'étang. Elle pense qu'il faut surveiller, car la partie qui longe l'étang est petit à petit rognée par un agriculteur.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne faut pas oublier que le terrain qui longe le cimetière jusqu'au domicile de Monsieur Alain KISTNER est une parcelle privée et non communale. Monsieur le Maire précise que ce chemin existe depuis 1966 ou 1967, si bien que ce chemin existant depuis plus de 30 ans, il ne peut plus être supprimé.

- Train / Bus vers Hœnheim.

Madame Johanne VIEZZI souhaite savoir si la réunion a été organisée comme évoquée au dernier conseil municipal entre les maires de Gumbsheim, La Wantzenau, un représentant de la Région et le Président de la CTS.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait beaucoup de réunions et qu'il se rend tous les jours à la Communauté de communes du Pays Rhénan pour signer les mandats et titres en tant que vice-président en charge des finances ajoutant qu'il n'a pas oublié d'organiser la réunion.

- Travaux SNCF.

Monsieur le Maire informe les élus que la SNCF a publié un communiqué de presse au sujet de travaux sur la ligne entre Gumbsheim et Drusenheim avec des trains qui ne rouleront que sur une seule voie et des retards prévisibles.

- Situation à l'école maternelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier SIEGEL suite à l'interpellation de Madame Francine HUMMEL au sujet des conséquences en termes d'organisation suite à l'absence de deux ATSEM.

Une seule ATSEM a travaillé avec pour conséquence la mise en place d'une organisation nouvelle que la directrice de l'école maternelle a engagée en faisant remplacer les ATSEM absentes par des parents volontaires suite à l'envoi de son mail.

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier SIEGEL se sont concertés dès lundi matin quant à la responsabilité de chacun notamment concernant celle de la directrice de l'école maternelle, des parents en cas de problèmes lors de leur présence à l'école afin de remplacer les ATSEMS absentes, et plus généralement de la commune.

Il était exclu d'accabler la directrice de l'école maternelle car, au départ, ça partait d'un bon sentiment.

Lundi soir, Madame la directrice de l'école maternelle indiquait qu'elle pouvait fournir un formulaire de responsabilité aux parents volontaires. Cette initiative restait néanmoins règlementairement bancal. Aussi l'inspecteur Monsieur ARDOUIN a été informé de cette initiative qu'il a catégoriquement rejetée. Par conséquence, la situation a été clarifiée avec l'intervention de l'inspecteur Monsieur ARDOUIN et les parents d'élèves l'ont globalement acceptée.

Madame Francine HUMMEL informe également les élus que des parents étaient venus avec des petits à l'école et lorsque des parents ont appris que Madame la Directrice s'était fait « retoquée » par l'inspecteur, une pétition a circulé.

Madame Francine HUMMEL indique que Madame la directrice de l'école maternelle a été en arrêt maladie le lendemain posant de nouveaux problèmes d'organisation à l'école maternelle.

Il est rappelé que Madame la directrice de l'école maternelle doit d'abord informer la Mairie et l'inspecteur, ce qu'elle n'a pas fait.

Madame Johanne VIEZZI signale que les ATSEM ont des diplômes spécifiques avec des exigences lors de leur recrutement. Elle rappelle que Madame la directrice de l'école maternelle le sait très bien. Et s'il était arrivé quelque chose, elle aurait décliné sa responsabilité.

Monsieur Olivier SIEGEL ne souhaitait pas rentrer dans l'organisation de l'école maternelle. L'intervention de la mairie avait pour seul objectif de rappeler la responsabilité de la commune et la responsabilité de chacun suite à la décision de Madame la directrice de l'école maternelle de faire appel aux parents d'élève d'où la saisine de l'inspecteur, Monsieur ARDOUIN.

Monsieur Olivier SIEGEL dit que les enfants ont été accueillis en mode dégradé et que deux enseignantes étaient présentes jeudi et vendredi. Un accueil était assuré et Madame Patricia ADAM, agent municipal, a été affectée à l'école maternelle pour aider jeudi et vendredi.

Monsieur Olivier SIEGEL rappelle que la mairie n'a pas le droit de dire aux parents de garder leurs enfants.

- Incivilités.

Madame Francine HUMMEL informe les élus qu'au niveau de la bibliothèque, de l'école, il est régulièrement constaté de très nombreuses déjections canines. Il est remarqué qu'en hiver la situation s'aggrave. De plus en plus d'enfants promènent leur chien.

Madame Francine HUMMEL fait remarquer qu'elle a repéré trois voitures de la même famille qui se garent mal l'une derrière l'autre alors qu'ils ont une grande allée, un auvent à deux voitures et un double garage. C'est dangereux. Des tracts ont été déposés sur leur pare-brise. Madame Francine HUMMEL pense qu'une sanction financière serait une solution.

Une autre incivilité concerne les stops qui ne sont respectés qu'à 10%.

Monsieur Yves FETIQUE remarque que sur la piste cyclable dite « des collégiens » où il apprécie de voir les jeunes passer en vélo que 20% des cyclistes circulent sans lumière en hiver et en automne lorsqu'il fait nuit.

Madame Francine HUMMEL suggère qu'une communication soit faite dans le prochain bulletin municipal pour rappeler qu'un défaut de lumière peut être verbalisé.

Monsieur le Maire informera Monsieur Jean-Paul GUTTINGER de la gendarmerie.

- Organisation de la fête du 13 juillet.

Madame Simone BAUER souhaite évoquer l'organisation du 13 juillet qui nécessitera la mobilisation de volontaires.

La commune organisera la manifestation cette année, les associations ne prendront pas la relève pour tout ce qui est de l'organisation des buvettes, des tartes flambées.

La fête ne sera pas annulée car elle est attendue par tous les villageois.

Madame Simone BAUER fera circuler un tableau pour connaître les disponibilités de chacun en sachant que cette année la commune modifiera quelque peu l'événement.

Un autre DJ a été sollicité et il y aura une tout autre animation sur le thème de la Révolution avec des jeux d'adresse autour de la place de la Mairie.

L'organisation sera sur le même principe que le Live Game avec Franck MAIRINE qui fera l'animation avec des déguisements de Sans-Culottes. Mais il faudra une forte mobilisation des élus et de bénévoles. Le stand buvette et tartes flambées sera organisé par Monsieur Alain KISTNER.

Des réunions seront organisées prochainement.

Madame Simone BAUER estime qu'une trentaine de personnes devra être présent.

- Vente de terrains.

Madame Simone BAUER rappelle que des maisons sont construites derrière l'immeuble d'Alsace Habitat.

Des terrains y sont encore constructibles et il a été négocié que des habitants de Kilstett soient prioritaires. Deux terrains ont été vendus sur cinq.

Madame Simone BAUER estime que les habitants doivent être informés que des terrains sont disponibles. Elle dispose d'un plan avec les trois terrains encore disponibles.

Elle interroge pour savoir si la commune peut communiquer à ce sujet, par exemple dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être vigilant en la matière.

Madame Simone BAUER insiste pour dire qu'elle ne fait que poser une question.

- Dates.

- 4 mars : Conseil municipal (DSP).
- 11 mars : Réunion des Commissions réunies sur le budget.
- 25 mars : Conseil municipal.
- 1^{er} avril : 80^{ème} anniversaire du bombardement à Zapfendorf. Un déplacement sera organisé en mini-bus. Toute personne intéressée pourra se signaler en mairie.

La secrétaire de séance



Evelyne SCHMITTER



Francis LAAS

